

Numéro 31
Jeudi 11 juillet 2019



Météo

Besoins des cultures
et conseil

Mesures de restriction

Conseil collectif rédigé à partir du réseau d'observations de la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France en parcelles et des données météorologiques de Météo-France.

Document rédigé par :

Ronan OLIVO
01 64 79 31 15

Service Environnement
19 rue d'Anjou-75008 PARIS
Tél : 01.39.23.42.00
E-mail :
environnement@idf.chambagri.fr
www.ile-de-france.chambagri.fr

Avec le soutien financier de :



Vous avez un nouvel interlocuteur pour toutes les démarches concernant l'irrigation : Ronan OLIVO, mail : ronan.olivo@idf.chambagri.fr

▲ Nappe de Champigny

Prenez note du changement d'agent en charge du dossier : Ronan OLIVO, basé à Le-Mée-sur-Seine, remplace Laurent PROFFIT

Dans le cadre de la gestion collective, vous êtes tenu de transmettre vos index de compteur en début de chaque mois, même si vous n'avez pas irrigué.

Merci d'envoyer vos relevés du 1er juillet à la Chambre d'agriculture, par mail : ronan.olivo@idf.chambagri.fr ou environnement@idf.chambagri.fr

METEO

Aucune précipitation à noter sur la première décade du mois de juillet.

Prévision : D'ici la semaine prochaine Météo France prévoit des averses de mercredi 17 à vendredi 19 (probabilité de 30 à 50 %, indice de confiance 3/5), avec un faible cumul de 0 à 10 mm.

Les **températures** maximales sont pour ce début de mois légèrement au-dessus des normales de saison (1981-2010).

Températures	Melun (77)	Trappes (78)	Orly (91)	Roissy-en-France (95)	Pontoise (95)
T Min					
Juillet-19	12.7	13.5	14.9	13.4	11
Normales 81-10	13.5	14	14.7	14.6	12.8
T Max					
Juillet-19	27	25.8	27.3	26.1	26.1
Normales 81-10	25.2	24.3	25.3	24.7	24.3

Source Météo France

Les **ETP** des 7 premiers jours de juillet sont de 6,0 mm/j, sur la station de Melun, au dessus de la moyenne trentenaire de 3,4 mm/j.

BESOINS EN EAU DES CULTURES

▲ Suivi avec des tensiomètres

Pour ceux qui ont des tensiomètres installés dans les parcelles, le suivi de ces tensiomètres doit être fait au minimum tous les 2-3 jours, et à la même heure. Les seuils de déclenchement sont lorsque 2 sondes sur 3 atteignent :

Sondes de type Watermark à	30 cm	60 cm
Betteraves	100	60 à 80
Maïs	80	60 à 80
Pomme de Terre	70	40

➤ Coefficient culturel des cultures

Le coefficient Kc dépend de la culture et de son stade. Le tableau ci-dessous donne les valeurs de ce coefficient pour les cultures susceptibles d'être irriguées d'ici le prochain Irriplaine, avec une ETP de 5 mm/j.

Culture	Stade	Coef. Cultural Kc	Besoins : ETM (mm/j)	Besoins hebdo (mm)	Nb de jours avec apport de 25 mm
Betteraves	Recouvrement	1	5	35	5
Haricots et Flageolets	2e trifoliée	0,5	2,5	18	10
	3e trifoliée	0,6	3	21	8
	Bouton Floraux	0,8	4	28	6
Maïs	9-10 feuilles	0,8	4	28	6
	14 feuilles à Floraison	1	5	35	5
Oignons	5 feuilles	0,6	3	21	8
	Ø > 2cm (8-13 feuilles)	1,2	6	42	4
	Pleine bulbaison	1,1	5,5	39	5
P de Terre	Recouvrement total	1,1	5,3	37	5
	Début sénescence	0,8	4	28	6
Tournesol	Bouton 3 cm	0,5	2,5	18	10
	Début Floraison	1,2	6	42	4

ETM = EvapoTranspiration Maximale de la culture à un stade donné

➤ Sur pommes de terre

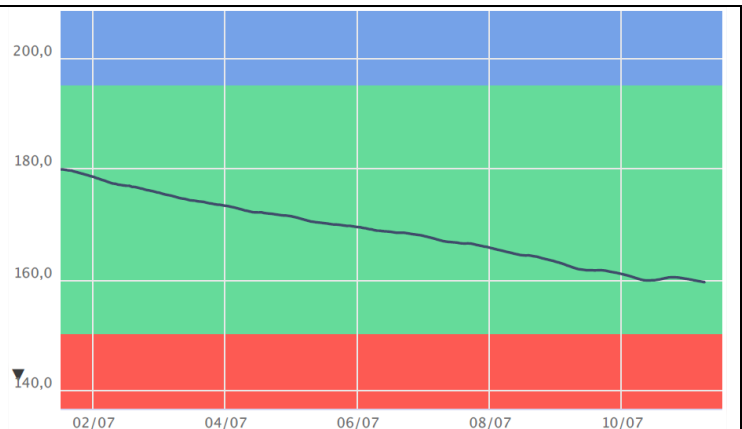
○ Secteur Nord (77 et 95) :

N° sonde : ca_idf_15

Sol de la parcelle : limon argileux

Commune : Chennevières les louvres

Analyse : La consommation est régulière sur l'ensemble des horizons (5 à 55 cm de sol). Le bas de la RFU est presque atteint. L'irrigation doit être déclenchée sur cette parcelle.



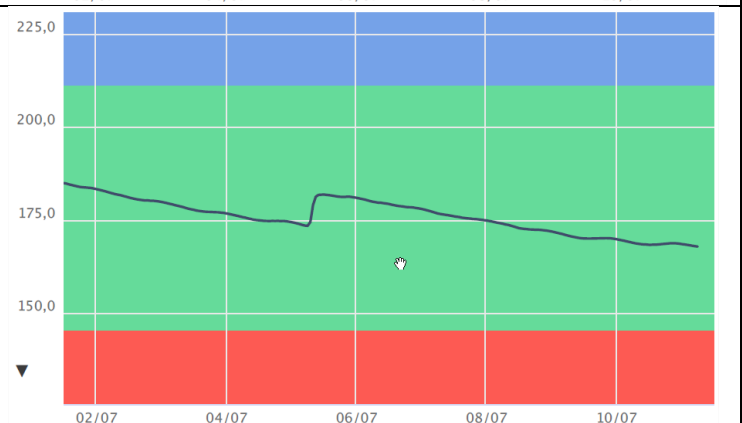
○ Secteur Est (77) :

N° sonde : ca_idf_24

Sol de la parcelle : limon

Commune : Crèvecœur-en-Brie

Analyse : La consommation reste régulière. Les apports se limitent aux premiers horizons (5 et 15 cm). Après avoir consommé les premiers horizons, les pommes de terre s'alimentent en profondeur. Le rythme des apports doit être maintenu.



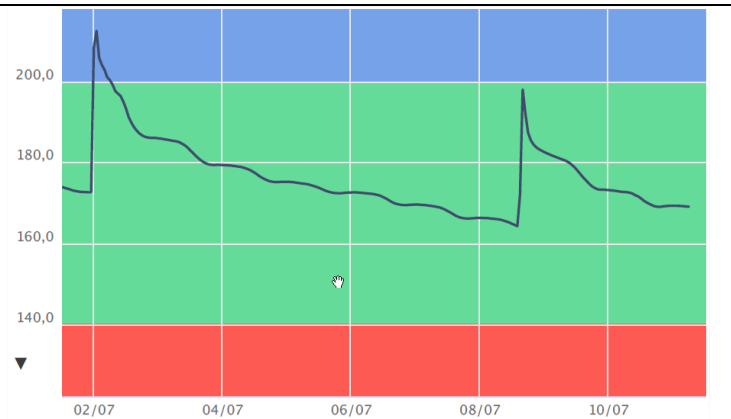
○ Secteur Ouest (78 et 91) :

N° sonde : ca_idf_52

Sol de la parcelle : limon

Commune : Arrancourt

Analyse : Les apports ne profitent à présent qu'aux premiers horizons (5 à 35 cm). La culture commence à consommer les derniers horizons (45 et 55 cm). Maintenir le rythme des apports.



▲ **Sur maïs (7 à 14 feuilles)**

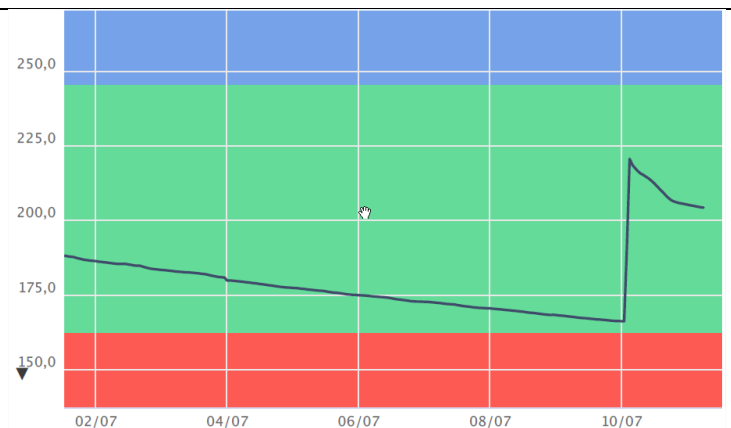
○ Secteur Sud (77) :

N° sonde : ca_idf_19

Sol de la parcelle : argilo-calcaire

Commune : Arville

Analyse : Le dernier tour d'eau a permis de recharger l'ensemble des horizons, mais la culture ne consomme que sur les derniers. En l'absence de pluie, prévoir une irrigation dans les 8 prochains jours.



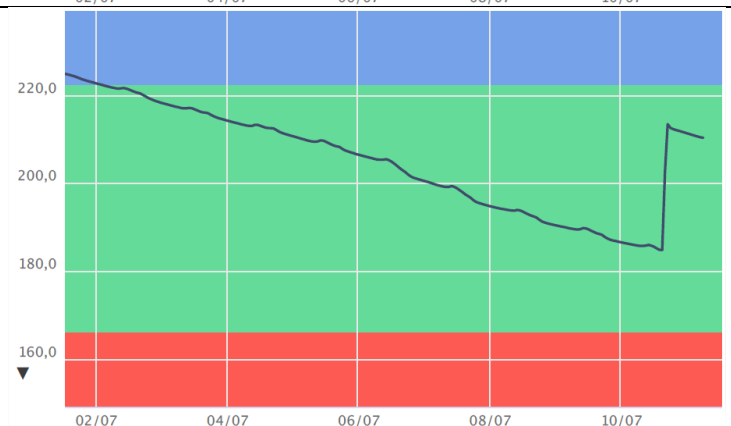
○ Secteur Ouest (78 et 91) :

N° sonde : ca_idf_12

Sol de la parcelle : limon argileux

Commune : Puisselet le Marais

Analyse : La culture consomme régulièrement sur l'ensemble des horizons. Le rythme des apports doit être hebdomadaire sur cette parcelle.



▲ **Sur betteraves**

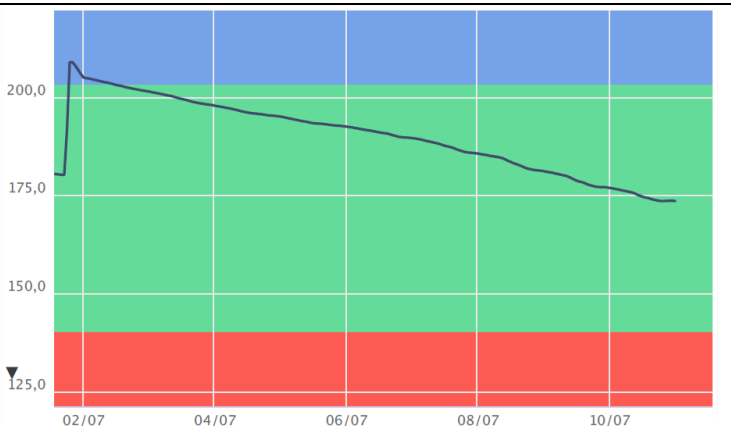
○ Secteur Ouest (78 et 91) :

N° sonde : ca_idf_11

Sol de la parcelle : limon argileux

Commune : La Ferté Alais

Analyse : La culture consomme régulièrement sur l'ensemble des horizons. Envisager un nouvel apport en début de semaine prochaine.



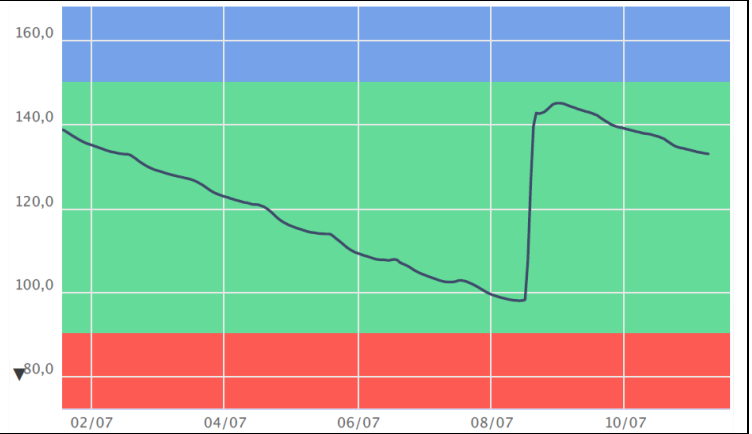
○ Secteur Sud (77) :

N° sonde : ca_idf_16

Sol de la parcelle : sable argileux

Commune : Beaumont du Gatinais

Analyse : La culture consomme régulièrement sur l'ensemble des horizons. Maintenir une irrigation tous les 8 à 10 jours sur cette parcelle.



▲ **Sur haricots verts**

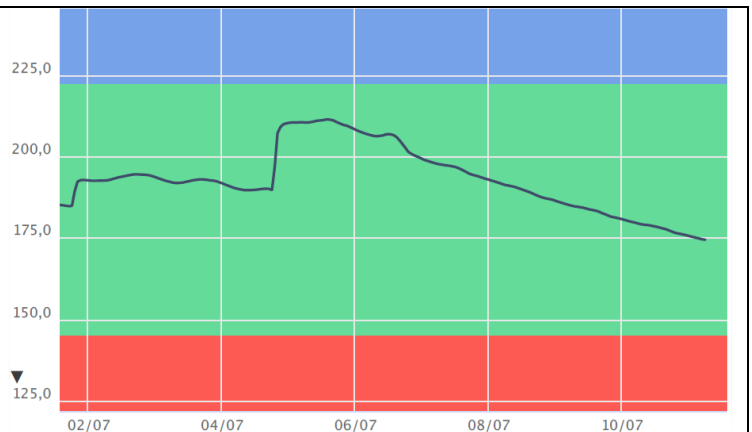
○ Secteur Nord (77 et 95) :

N° sonde : ca_idf_22

Sol de la parcelle : limon

Commune : Vincy Manœuvre

Analyse : La culture ne consomme que les horizons superficiels (jusqu'à 25 cm). La consommation est régulière. Prévoir rapidement un nouveau passage d'irrigation sur cette parcelle.



▲ **Nos conseils en l'absence de nouvelles pluies supérieures à 10 mm**

Décaler l'irrigation d'une journée par tranche de 4 mm.

Pommes de terre :

Compte tenu des conditions actuelles, les irrigations peuvent se poursuivre dans les parcelles avec :

- Un apport de 30 mm en sols moyens ;
- Un apport de 35 mm en sols profonds. Au delà des 35 mm, il y a un risque de perte d'eau et de dégradation des sols.

Maïs (premières fleurs émergentes pour les plus avancés) :

Pour les maïs avant **10 feuilles**, attendre avant de démarrer l'irrigation.

Pour les maïs les plus avancés, au stade 12-14 feuilles, période de sensibilité au stress hydrique.

- En terres superficielles, garder un rythme d'apports de 30 mm tous les 6 à 7 jours ;
- En terres moyennes, prendre un rythme d'apports de 30 à 35 mm tous les 7 à 8 jours.
- En terres profondes, l'irrigation peut démarrer.

Betteraves :

- En terres superficielles, rester sur des apports de l'ordre de 30 – 35 mm hebdomadaires.
- En terres moyennes, se baser sur une cadence de 30 à 35 mm.
- En terres profondes, l'irrigation peut débuter.

Haricots :

La période allant du début floraison au grossissement des gousses correspond à la sensibilité maximale vis à vis d'un stress hydrique. L'important est d'anticiper sur les besoins de manière à ne jamais épuiser la réserve par des passages de 20 mm.

Tournesol

- Les tournesols sont en floraison. Attendre la fin floraison avant de décider d'un passage.

MESURES DE RESTRICTIONS PREVUES PAR LES ARRETES PREFECTORAUX

A ce jour aucun arrêté de restriction n'est paru en Ile de France.

Pour les prélèvements agricoles, les restrictions, hormis dans le cadre de la gestion collective sur les nappes de Beauce, du Champigny ou le secteur du Houdanais, sont les suivantes :

Situation	Alerte	Alerte Renforcée	Crise
77 hors Beauce & Champigny	Grandes cultures :		
	Rivières et leurs lits majeurs, interdit entre 12 h et 20 h et le dimanche de 8 h à 20 h	Rivières et leurs lits majeurs interdit.	
	Forage, interdit de 12 à 20 h et le dimanche de 8 h à 20 h	Forage, interdit de 12 à 20 h et les mardi, jeudi et dimanche de 8 à 20 h.	Forage, interdit sur bande de 500m du cours d'eau*
			Forage, interdit entre 10 h et 20 h et les mardi, jeudi et dimanche de 8 h à 20 h.
	Cultures légumières et maraîchères y compris pommes de terre, horticulture, pépinière :		
	Information et sensibilisation aux économies d'eau	Rivières et leurs lits majeurs, interdit entre 8 h et 20 h.	
	Forages, autorisés.		
78 hors Beauce & Houdanais	Grandes cultures :		
	Interdit de 8 h à 20 h	Interdit de 8 h à 20 h et tout le dimanche	Interdit
	Horticulture, Pépinières en conteneur, cultures maraîchères et aromatiques :		
	Plafonnement à 30 m³/ha/jour pour l'horticulture	Plafonnement à 90 m³/ha/jour pour les pépinières	
	Plafonnement à 70 m³/ha/jour pour cultures maraîchères et aromatiques		
	Goutte à goutte sans restriction		
	Cultures fruitières, Pommes de terre, Pépinières de plein champ et culture de gazon :		
Interdit de 10 h à 18 h	Interdit de 8 h à 20 h et tout le dimanche	Interdit sauf goutte à goutte	
Goutte à goutte autorisé		Autorisation délivrée au cas par cas par la DDT	
91 hors Beauce	Grandes cultures :		
	Interdit de 10 h à 18 h et totalement le dimanche	Totalement interdit	
Cultures légumières et maraîchères, horticulture, pépinières, plantes aromatiques et médicinales :			
Pas de restriction	Interdits entre 10 h et 20 h sauf utilisation de dispositif économiseur d'eau ou demande de dérogation auprès du Préfet à justifier	Interdits entre 8 h et 20 h sauf utilisation de dispositif économiseur d'eau ou demande de dérogation auprès du Préfet à justifier	
94 hors Champigny	Cultures légumières et maraîchères y compris pommes de terre, horticulture, pépinière et culture de gazon :		
	Information et sensibilisation aux économies d'eau	Interdit entre 8 h et 20 h	
95	Grandes cultures :		
	Interdit de 10 h à 18 h	Interdit de 10 h à 20 h et totalement les samedi et dimanche	Interdit
	Cultures légumières et maraîchères de plein champ :		
		Rivière et nappe d'accompagnement, interdit entre 10 h et 20 h	
Cultures sous serres :			
		Autorisation délivrée au cas par cas par la DDT	

▲ Nappe de Champigny

Nappe de Champigny 77 & 94	Alerte	Alerte Renforcée	Crise
	Toutes cultures hors spécialisées :		
	Réduction de 5 % du Quota restant à utiliser Cultures légumières et maraîchères, horticulture, pépinière, gazons, arboriculture, plantes aromatiques, et serres :	Réduction de 20 % du Quota restant à utiliser	Réduction de 40 % du Quota restant à utiliser
Aucune réduction du Quota restant à utiliser		Réduction de 5 % du Quota restant à utiliser	

▲ Nappe de Beauce

Nappe de Beauce	77	78	91
	Alerte		
	Prélèvements interdits du dimanche 8 h au lundi 8 h soit 24 heures consécutives		
Possibilité de fractionnement par 12 h sur demande motivée pour un total de 24 heures hebdomadaires : interdiction 2 fois de 8 h à 20 h			
	Cultures maraîchères cultivées en godets ou repiquées, cultures horticulture et cultures hors sol ou sous abris :		Cultures maraîchères en godets ou repiquées, horticulture et cultures hors sol ou sous abris et plantes aromatiques et médicinales :
	Possibilité de fractionnement par 12 h sur demande motivée pour un total de 24 heures hebdomadaires : interdiction 2 fois de 20 h à 8 h.		Possibilité de fractionnement, sur demande motivée pour un total de 24 heures hebdomadaires : interdit de 20 h à 8 h entre le samedi 20 h et le lundi 8 h
Crise			
Prélèvements interdits du samedi 8 h au lundi 8 h soit 48 heures consécutives			
Possibilité de fractionnement par 12 h sur demande motivée pour un total de 48 heures hebdomadaires : interdiction 4 fois de 8 h à 20 h			
	Cultures maraîchères en godets ou repiquées, horticulture et cultures hors sol ou sous abris :		Cultures maraîchères en godets ou repiquées, horticulture et cultures hors sol ou sous abris et plantes aromatiques et médicinales :
	Possibilité de fractionnement par 12 h sur demande motivée pour un total de 48 heures hebdomadaires : interdiction 4 fois de 20 h à 8 h.		Possibilité de fractionnement, sur demande motivée pour un total de 48 heures hebdomadaires : interdit de 20 h à 8 h entre le jeudi 20 h et le lundi 8 h

Mesures spécifiques à certains ouvrages situés dans la zone d'alerte du bassin du Fusain et concernés par l'opération groupée de déplacement des forages impactant très fortement le débit du Fusain :

Les mesures de restriction prennent la forme d'une interdiction,

- ✓ en état d'alerte :
 - forage de priorité 1 : **prélèvement interdit quatre jours** par semaine ;
 - forage de priorité 2 : **prélèvement interdit trois jours** par semaine.

La plage d'interdiction couvre notamment la période s'étendant du samedi 8 heures au lundi 8 heures ;

- ✓ en état de crise :
 - **interdiction totale de prélèvement.**